



MUNICIPALITE
BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 24 août 2020

PRÉAVIS N° 2/2020

**PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY
AU
CONSEIL GENERAL**

Arrêté d'imposition 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2021 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2019, du budget et des comptes 2020 au 30 juin, que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune afin de nous déterminer quant au taux d'imposition 2021.

Nous rappelons que le taux actuel d'imposition communale, voté la première fois par le Conseil général lors de la séance du 13 juin 2018, est de 81 % de l'impôt communal de base (cf. ch. 1-3 de l'arrêté d'imposition 2020).

Comptes 2019

Alors que le budget 2019 prévoyait une perte de CHF 304'700.-, les comptes annuels ont finalement été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 104'154.53 après amortissements et attributions aux réserves. Comme relevé dans le rapport de gestion, le résultat annuel 2019 s'écarte quelque peu du budget pour les raisons suivantes :

- Les recettes fiscales des personnes physiques et morales sont quasiment identiques à celles perçues en 2018, ceci malgré d'importantes défalcatons d'impôts ;
- Notre forte dépendance liée aux recettes conjoncturelles qui, bien qu'inférieures à celles de l'année précédente, représentent un complément de revenu conséquent en 2019, mais dont la perception n'est pas assurée dans le temps ;
- En ce qui concerne les charges et produits liés aux dicastères directement gérés par notre commune (chapitres 1, 3 et 4), malgré quelques écarts budgétaires, les comptes 2019 restent cohérents et les charges sont conformes voire inférieures à celles budgétées ;

- D'importantes « économies » ont été réalisées sur le dicastère de l'instruction publique (chapitre 5), principalement eu égard au nombre d'élèves inférieur à celui budgété ;
- Des charges stables au niveau du dicastère de la police (chapitre 6) ;
- Une augmentation des charges des comptes liés à la sécurité sociale (chapitre 7).

Budget 2020

Le budget 2020 prévoit une perte de CHF 174'000.-. Il est toujours difficile de se livrer à une projection précise du résultat de l'exercice en cours, et plus particulièrement cette année, les effets financiers liés à la crise du COVID 19 étant encore difficilement estimables sur l'évolution de nos finances.

L'évaluation des recettes fiscales pour l'année en cours s'avère toujours très aléatoire, mais sur la base du bouclage intermédiaire de l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) au 30 juin 2020, il semblerait que les recettes inhérentes aux revenus et à la fortune soient comparables à celles de 2019 et par conséquent supérieures à celles prévues au budget. Il faut toutefois rester prudent, puisque celles-ci sont calculées principalement sur la base des acomptes payés.

La crise sanitaire risque d'avoir un effet négatif sur la santé financière de nos contribuables, ce qui pourra entraîner des corrections sur les revenus sur impôts. Celles-ci n'interviendront que dans un deuxième temps sur la base des taxations et des décomptes définitifs établis. Cela aura, par conséquence, des répercussions sur l'évolution financière de la Commune sur plusieurs années.

Selon ce bouclage intermédiaire ACI, les recettes conjoncturelles (droit de mutation, impôt sur les gains immobiliers dont la moitié sera à retourner à l'Etat par le biais de la facture sociale) sont, quant à elles, nettement inférieures aux prévisions du budget (./ env. CHF 80'000.-) qui avaient été calculées sur la base d'une moyenne des revenus à 5 ans.

Ces deux éléments auront une influence sur les montants payés à la facture sociale et à la péréquation financière pour 2020. En effet, les acomptes ont été calculés sur la base des chiffres 2018 et, si les recettes conjoncturelles se maintiennent à un niveau inférieur à celles de 2018, cela pourrait avoir un effet bénéfique sur le montant final à payer sur la facture sociale. Cependant, la valeur du point d'impôt définitive sera également déterminante dans le calcul.

Certains postes des comptes de fonctionnement seront vraisemblablement aussi impactés par la crise sanitaire du COVID-19, notamment notre participation à certaines charges dites externes (garderie, EFAJE) qui risque d'augmenter (moins de contributions des parents, sans réduction des charges). Certaines dépenses des collectivités publiques (salariales principalement) ne seront prises en charge ni par la Confédération, ni par le Canton et devront par conséquent être supportées par les communes et se répercuteront dans nos comptes. De nombreuses incertitudes subsistent à ce jour à ce sujet.

En conclusion, nous ne pouvons que constater que :

- Les coûts imposés sont en permanente augmentation : le budget 2020 prévoit des augmentations de charges de CHF 153'000.- malgré la reprise des charges des frais de l'AVASAD (comptes 73) pour un montant de CHF 85'000.- (budget 2019) ;
- Malgré l'augmentation de l'estimation des revenus de CHF 284'000.-, l'excédent de charges reste important ;
- L'évolution financière de la Commune reste incertaine, ceci notamment en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

Pour rappel également, suite au transfert des coûts de financement de l'AVASAD au canton pour l'année 2020, les communes ont la possibilité (et non l'obligation) d'adapter leur coefficient fiscal en conséquence. En effet, selon l'accord canton-commune conclu, si elles économisent en moyenne l'équivalent de 2.5 points d'impôts, elles ne devraient adapter leur taux que de 1.5 point, pour autant que leurs finances le permettent.

Malgré toutes les incertitudes mentionnées ci-dessus qui obligent à une certaine prudence, la Municipalité a décidé pour l'année 2021, de baisser le taux d'imposition de 3 points pour les motifs suivants :

- Ces dernières années, les budgets se sont toujours révélés trop pessimistes ;
- Les mesures générales prises depuis le début de la législature ont permis des réductions significatives des charges courantes ;
- La nouvelle répartition des charges canton-commune (AVASAD, facture sociale) amènera un allègement de nos coûts.

Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

- vu le préavis municipal n° 02/2020 de la Municipalité du 24 août 2020 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- 1) de fixer, pour l'année 2021, le taux d'imposition à 78 % pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés ;
- 2) d'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2021.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
M. MOOSER



La Secrétaire
M. JEANNIN

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2021